



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	18
Date de convocation		
2 avril 2026		

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril  
à 19 heures 30 minutes

**Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ**  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à  
la Mairie, sous la présidence de  
M. COT Jean-Pierre, Maire

**Présents :** MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Cédric PIMOUNET, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

**Absents ayant donné une procuration :** Romain IDRAC à *Jean-Pierre COT*.

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Bernard ANÉ.

**2026-24**

**2026-24 Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Il est proposé, comme en 2020, au conseil municipal de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Dès le renouvellement du conseil municipal, les diverses associations (UDAF, Don du sang, Croix rouge, club du 3<sup>ème</sup> âge...) seront informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen (ex. : par voie de presse) du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité,**

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **de fixer à 8,** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire, Jean-Pierre COT**

